

---

This is the **published version** of the bachelor thesis:

Formento Ruiz, Alícia; Fernández Pasarin, Ana-Mar, dir. Une comparaison des stratégies entre l'Union Européenne et la Chine dans le cadre de l'Intelligence Artificielle : l'AI Act et l'AIDP. 2024. (Grau en Relacions Internacionals)

---

This version is available at <https://ddd.uab.cat/record/300890>

under the terms of the  license

**Faculté de Science Politique et Sociologie**

**UNE COMPARAISON DES STRATÉGIES  
ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LA  
CHINE DANS LE CADRE DE  
L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE:  
L'AI ACT ET L'AIDP**

*Mémoire de fin des études*



**Auteure:** Alicia Formento Ruiz

**Tutrice:** Ana Mar Fernández Pasarín

**Date:** 17 Mai de 2024

## Abstrait

L'émergence de l'Intelligence Artificielle revêt une importance croissante en raison de son impact sur la dynamique du pouvoir dans les Relations Internationales, suscitant des réponses stratégiques des acteurs régionaux tels que l'Union Européenne et la Chine. Cette analyse utilise les théories de Giandomenico Majone avec l'UE en tant que État régulateur, et de Jinghan Zeng qui montre comment la Chine légitime le développement de l'IA par la sécurité nationale. L'UE semble s'orienter sur le cadre légal, en mettant l'accent sur le respect des droits de l'homme, tandis que la Chine semble davantage axée sur les enjeux économiques. En comparant le Règlement de l'UE (AI Act) et le plan chinois (AIDP) à travers diverses catégories d'information, cette étude révèle les stratégies distinctes de chaque acteur. Les résultats confirment que l'UE vise à limiter le développement de l'IA pour protéger les droits des citoyens, tandis que la Chine adopte une approche axée sur le développement technologique et économique.

**Mots clés:** Intelligence Artificielle, Union Européenne, Chine, protection des droits de l'homme.

## Abstract

The emergence of Artificial Intelligence is becoming increasingly important due to its impact on power dynamics in International Relations, prompting strategic responses from regional players such as the European Union and China. This bachelor thesis uses the theories of Giandomenico Majone considering the EU as a regulatory state, and the approach of Jinghan showing how China legitimizes the massive development of IA with national security. The EU seems to be focusing on the legal framework, emphasizing respect for human rights, while China seems to be more focused on economic issues. By comparing the EU Regulation (AI Act) and the Chinese plan (AIDP), and classifying the different information into categories, it can be seen the strategy of each player. The results confirm that the EU aims to limit AI development to protect citizens' rights, while China adopts an approach focused on technological and economic development.

**Key words:** Artificial Intelligence, European Union, China, protection of human rights.

## Resumen

La aparición de la Inteligencia Artificial está adquiriendo cada vez más importancia debido a su impacto en las dinámicas de poder en las Relaciones Internacionales, suscitando respuestas estratégicas por parte de actores regionales como la Unión Europea y China. Esta tesis de fin de grado utiliza las teorías de Giandomenico Majone considerando a la UE como un estado regulador, y el enfoque de Jinghan mostrando cómo China legitima el desarrollo masivo de la IA con la seguridad nacional. La UE parece centrarse en el marco jurídico, haciendo hincapié en el respeto de los derechos humanos, mientras que China parece centrarse más en las cuestiones económicas. Comparando el Reglamento de la UE (AI Act) y el plan chino (AIDP), y clasificando las diferentes informaciones en categorías, se puede ver la estrategia de cada actor. Los resultados confirmarán que la UE pretende limitar el desarrollo de la IA para proteger los derechos de los ciudadanos, mientras que China adopta un enfoque centrado en el desarrollo tecnológico y económico.

**Palabras clave:** Inteligencia Artificial, Unión Europea, China, protección de los derechos humanos

## Acronymes

AI: Artificial Intelligence:

AI Act: Artificial Intelligence Act

AIDP: New Generation Artificial Intelligence Development Plan

CE: Commission Européenne

UE: Union Européenne

# INDEX

<b>1. Introduction</b>	<b>6</b>
<b>2. State of the art</b>	<b>7</b>
<b>3. Cadre Théorique</b>	<b>9</b>
<b>4. Methodologie</b>	<b>11</b>
<b>5. Les résultats</b>	<b>13</b>
5.1 L'IA Act et l'AIDP	13
5.2 Les objectifs et les buts	13
5.3 Les piliers	14
5.4 La terminologie	15
5.5 Champ d'application et adaptabilité	18
5.6 Définitions	19
5.7 Les protections et garanties et l'approche de la sécurité	20
<b>6. Conclusions</b>	<b>22</b>
<b>7. Remerciements</b>	<b>25</b>
<b>8. Bibliographie</b>	<b>26</b>

## 1. Introduction

Le mémoire de fin d'études qui suit se concentre à étudier et d'analyser les différentes manières dont la Chine et l'Union Européenne réagissent et se comportent face à l'Intelligence Artificielle. Le domaine des nouvelles technologies et en particulier de l'IA est d'une grande pertinence dans les Relations Internationales. Il est devenu un aspect important car elle peut influencer la dynamique du pouvoir et les relations entre les acteurs du système international. De plus, l'utilisation de l'intelligence artificielle est un sujet très contemporain, offrant un vaste champ d'exploration pour la recherche et l'analyse. Sa nouveauté et la rapidité avec laquelle elle a pris de l'importance en font un domaine particulièrement captivant à étudier. L'UE et la Chine sont parmi les acteurs les plus influents, avec des relations commerciales significatives, mais également avec des points de vue généralement opposés, et il serait donc intéressant d'analyser comment ces deux acteurs agissent dans le domaine de l'IA.

L'objectif principal est d'analyser les stratégies d'action des deux acteurs et leur approche réglementaire ou laxiste vis-à-vis de l'IA. Il est également crucial d'examiner en profondeur les caractéristiques internes de ces stratégies à travers diverses classifications. Ainsi, la question de recherche posée est la suivante :

Quelles sont les différences par rapport aux documents de l'Artificial Intelligence Act (AI Act) et le New generation Artificial Intelligence Development Plan (AIDP)?

dans lequel il est suggéré, à titre d'hypothèse, que:

L'UE semble s'orienter vers une concentration sur le cadre légal, en mettant l'accent sur le respect des droits de l'homme, tandis que la Chine semble davantage axée sur les enjeux économiques.

Cette analyse se fondera sur une comparaison entre le cadre juridique de l'UE, l'AI Act et le plan plus politique de la Chine l'AIDP, en utilisant différentes catégories pour aider à classer et à différencier les voies empruntées par l'UE et la Chine en matière d'IA.

Le travail commencera par une analyse documentaire afin de comprendre les points de vue des différents auteurs sur l'UE et la Chine et d'établir une base de référence et un point de départ. Ensuite, il sera présenté le cadre théorique, où je vais démontrer mon hypothèse en considérant l'UE comme un groupe régional tendant vers une hyper-régulation, tandis que la Chine adopte une approche moins stricte et plus souple. Pour approfondir, chaque acteur sera examiné en détail en analysant ses plans et en les classant en différentes catégories selon leurs caractéristiques, tout en établissant des liens entre les résultats obtenus et le cadre théorique. Enfin, la mémoire de fin d'études se conclura par une synthèse, suivie d'une section de remerciements et d'une bibliographie.

## 1. State of the art

Dans le contexte actuel de globalisation en pleine évolution rapide, caractérisé par une variété d'acteurs et une dynamique de pouvoir changeante, l'émergence de l'Intelligence Artificielle (IA) a propulsé les nouvelles technologies au premier plan des considérations. Reconnaissant le rôle central de l'IA en tant que catalyseur de la croissance économique, du progrès sociétal, et de la compétitivité internationale, des acteurs tels que l'Union Européenne ou la Chine accordent la priorité à l'adaptation et au progrès des technologies de l'IA afin de naviguer et de s'adapter efficacement aux futures dynamiques. En effet, l'IA devient un acteur en train de coordonner nos vies et des aspects qui vont au-delà, comme la sécurité, le progrès économique ou la compétitivité des pays.

L'IA est un domaine qui a encore beaucoup à explorer et à étudier et où les terrains d'entente manquent. L'examen du comportement de l'UE et de la Chine dans ce type de technologie, qui joue un rôle crucial dans les relations entre les acteurs, peut aider à comprendre la voie que chacun suivra face à l'émergence de nouveaux développements technologiques dans le contexte international. Ces technologies ont une influence directe et indirecte sur les dynamiques de pouvoir, que ce soit dans le domaine politique, économique, réglementaire ou sécuritaire.

Après avoir parcouru plusieurs articles, j'ai noté un écart dans la connaissance et la compréhension des stratégies que l'UE et la Chine déploient. En fait il y a un débat interne car pour une certaine des auteurs comme Raluca Csernatoni (Csernatoni, 2019) ou Huw Roberts (Roberts et al, 2022) estiment que l'UE a adopté un point de vue très réglementaire et rigide, plutôt un “first ethics approach” (Csernatoni, 2019) préférant se concentrer sur la possibilité d'établir des règles concrètes qui fixent des limites claires à l'IA et garantissent ainsi sa bonne utilisation. En réalité, est un des acteurs qui est allée le plus loin dans la réglementation de l'Intelligence Artificielle avec l'IA Act<sup>1</sup> et son système d'amendes. Cependant, il peut également être observé que d'autres auteurs ne partagent pas ce point de vue et soulignent également l'intérêt de l'entité géopolitique pour l'innovation, la recherche et l'économie, comme Damian Cyman ou Elizaveta Gromova (Cyman et al., 2021, p. 107). “La stratégie est une approche en plusieurs volets visant à stimuler la capacité technologique et industrielle européenne et l'adoption de l'IA dans l'ensemble de l'économie, à se préparer aux changements et à garantir un cadre éthique et juridique approprié” (Cyman et al., 2021, p. 107).

D'autres spécialistes se sont concentrés sur l'analyse de la stratégie tout en louant son approche fondée sur les droits et son objectif d'agir avec tous les États membres dans le cadre de ces politiques. Cependant, l'UE a également fait l'objet de critiques pour ne pas assurer une protection adéquate et efficace des droits fondamentaux, cette focalisation excessive puisse également “nuire aux efforts visant à stimuler un marché compétitif de l'IA dans l'UE” (Brattberg, Csernatoni et Rugova 2020).

D'un autre côté, les experts ont généralement loué l'approche politique de la Chine au motif qu'elle a conduit les entreprises à adopter et à déployer les technologies de l'IA avec plus de souplesse, en particulier d'un point de vue économique (Cadelon et al, 2020). L'analyse du comportement de la Chine dans le domaine de l'IA ne révèle pas de divergences marquées entre les chercheurs. La

---

<sup>1</sup> “Il propose que des systèmes d'IA qui peuvent être utilisés dans différentes applications soient analysés et classés en fonction du risque qu'ils présentent pour les utilisateurs” (Parlement Européen, 2024).

plupart considèrent sa stratégie comme une “Innovation first approach” (Roberts et al., 2022, p. 80), visant avant tout à maximiser l'utilité de l'IA. En effet, la Chine déploie sa stratégie nationale en matière d'IA à travers, l'AIDP<sup>2</sup>. Il peut également être considéré qu'il existe une certaine divergence dans le degré d'importance que la Chine accorde aux normes et à la réglementation. Certains auteurs refusent cette idée tandis que d'autres comme Huw Robert, Josh Cowls ou Emmie Hine (Roberts et al, 2022) disent que la Chine a également élaboré diverses normes réglementaires, mettant en avant la promotion de la prospérité commune “par des mesures de protection des consommateurs et le contrôle du pouvoir des grandes entreprises technologiques devient une priorité plus importante” (Roberts et al., 2022, p. 80).

Par conséquent, il peut être vu qu'il n'y a pas un consensus général sur la manière dont ces plans et accords abordent le développement de cette technologie innovante.

C'est la raison pour laquelle ces divergences et ces disparités d'opinions me conduisent à la question suivante :

*Quelles sont les différences par rapport aux documents de l'Artificial Intelligence Act (AI Act) et le New generation Artificial Intelligence Development Plan (AIDP)?*

## 2. Cadre Théorique

Après avoir analysé des articles académiques et assimilé les opinions des divers auteurs, je suis porté à croire que la Chine adopte une approche relativement laxiste envers l'IA, tandis que l'UE semble plus enclue à adopter une approche concrète. Cette observation m'amène à émettre l'hypothèse suivante:

---

<sup>2</sup> “AIDP, divisées par 3 étapes: 2020, 2025, 2030 a le but de faire devenir l'IA le moteur le plus important de la transformation économique et la modernisation industrielle du pays” (Roberts et al., 2022; 81)

*L'UE semble s'orienter vers une concentration sur le cadre légal, en mettant l'accent sur le respect des droits de l'homme, tandis que la Chine semble davantage axée sur les enjeux économiques.*

Pour répondre à la question et à l'hypothèse, je vais m'appuyer sur l'argumentation de Giandomenico Majone (Majone, 1994), qui présente l'Union Européenne comme un groupe régional régulateur tendant vers l'hyper-réglementation. Au cours des dernières décennies, est apparue l'idée selon laquelle les problèmes politiques de plus en plus complexes nécessitent de nouvelles perspectives articulées et une réglementation administrative européenne renforcée. Cette tendance s'applique également à des questions complexes et interconnectées telles que l'IA. Il semble qu'il y ait un niveau élevé de réglementation pour protéger les droits de l'homme des citoyens européens. Néanmoins, il convient également de noter que cette réglementation est légitimée par la grande majorité des États membres, des entreprises et de la Commission Européenne (CE).

En raison des contraintes budgétaires et des limites du budget communautaire, la CE doit renforcer son influence en exerçant un pouvoir accru dans le domaine législatif et réglementaire. En ce qui concerne les entreprises multinationales, elles préfèrent également traiter “avec un ensemble uniforme de règles plutôt qu'avec 12 réglementations nationales différentes” (Majone, 1994, p. 89). Mais le plus important est que “les activités du marché ne peuvent être ‘réglementées’ que dans les sociétés qui considèrent que ces activités ont une valeur en soi et qu'elles ont donc besoin d'être protégées et contrôlées” (Majone, 1994, p. 81). C'est pourquoi certains pensent qu'il existe un consensus général sur la préférence à accorder à cette réglementation de l'UE parce qu'elle “peut être le fait d'industries européennes puissantes et bien organisées” (Majone, 1994, p. 87). En résumé, “la faible crédibilité des accords intergouvernementaux explique la volonté des États membres de déléguer des pouvoirs réglementaires à une autorité supranationale” (Majone, 1994, p. 87). Cette limitation n'est pas seulement légale avec des règles mais aussi pour respecter les valeurs européennes et les droits de l'homme, aspects qui constituent l'UE.

Cette stratégie d'hyper-réglementation contraste avec le modèle chinois plus souple. Pour cela, je m'appuierai sur l'argument de Jinghan Zeng (Zeng, 2022) selon lequel la Chine utilise l'importance de la sécurité nationale, définie comme le maintien de la survie de l'Etat et se prémunir contre les menaces futures, pour légitimer le développement et la libéralisation poussés de ses initiatives en matière d'innovation et d'économie dans le domaine de l'IA.

“En faisant de l'IA une question de sécurité nationale plutôt qu'une technologie normale, elle justifie la nécessité de permettre des actions extraordinaires de la part de l'État et de la société” (Zeng, 2022, p. 3). Elle le fait également pour convaincre les acteurs du marché et tenter de légitimer ses actions, les intellectuels, les États locaux et le grand public. L'AIDP a résolument opté pour une immersion dans l'ère de l'IA, dans le but d'accélérer son émergence et de positionner la Chine en tant que leader mondial de l'IA d'ici 2030.

Donc, il peut être constaté que la Chine, contrairement à l'UE, se concentre totalement sur la mise au point de cette technologie, car pour eux l'IA est la clé du progrès. “En Chine, nombreux sont ceux qui considèrent l'innovation technologique comme la clé du maintien de la croissance économique du pays, car les progrès technologiques amélioreront la productivité globale du travail et créeront ainsi de la richesse sociale” (Zeng, 2022, p. 26).

C'est en raison de ces attitudes différentes dans l'UE et en Chine que je m'intéresse à la comparaison entre les deux blocs régionaux, en raison du contraste entre eux dans le domaine de l'IA.

### **3. Methodologie**

Cette mémoire de fin des études va se réaliser à partir d'une étude comparée entre les deux textes, l'AI Act et l'AIDP en utilisant des documents primaires et secondaires liés au cadre juridique et politique. En effet, pour analyser ces stratégies, il faut se référer aux textes officiels de l'UE et la Chine.

Premièrement, l'analyse de ces documents primaires permet de comprendre la base des résultats, tandis que l'utilisation de sources secondaires comme d'interprétation des documents, textes légaux et d'opinion donnent un contexte supplémentaire. Cette approche permet d'évaluer les similitudes, les différences et les implications des deux cadres examinés. C'est important d'avoir également en considération que l'IA s'agit d'une nouveauté, d'une actualité pour laquelle il n'existe pas encore un grand nombre de textes sur le sujet permettant une analyse exhaustive en comparaison aux autres domaines.

Comme sources primaires j'utiliserai le Règlement sur l'IA de l'UE l'AI Act (AI Act, 2023) et une traduction du plan chinois, l'AIDP de Digi China (Webster et al, 2017). Comme documents secondaires, j'ai également utilisé des documents d'EUR-Lex tels que la Charte des droits fondamentaux de l'UE. En outre, des sources, des articles académiques et des livres seront utilisés, provenant d'auteurs éminents dans le domaine, tels que Majone (1994), Zeng (2022), Roberts et al (2022), Allen (2019), Anthony et al (2021), Cyman et al (2021) Csernatoni (2019) parmi certains.

En termes de contenu, je fais deux lectures des deux plans de l'UE et de la Chine, l'une générale et l'autre plus concrète dans laquelle je souligne les aspects les plus importants qui m'aideront plus tard à être en mesure d'interpréter et d'analyser les informations. Pour ce faire, je classerai les arguments dans les catégories suivantes: L'AI Act et l'AIDP, les objectifs et les buts, les piliers, la terminologie, le champ d'application et l'adaptabilité, les définitions et finalement les protections et les garanties et l'approche de la sécurité.

Ces classements seront complétés par différents tableaux afin de permettre au lecteur de mieux comprendre les résultats obtenus. De plus, ces résultats seront également comparés à la conception de l'Europe de Majone comme un État tendant vers l'hyper-réglementation et à l'approche de Zeng dans laquelle la Chine utilise le danger pour la sécurité nationale du pays pour justifier une plus grande liberté économique et d'innovation dans le domaine de l'IA.

Dans la dernière partie, la mémoire rassemble les conclusions tirées de l'analyse comparative des stratégies de régulation de l'UE et de la Chine. Il évalue comment ces deux approches divergentes, l'hyper-réglementation de l'UE et l'orientation sécuritaire de la Chine, influent sur leur positionnement respectif dans la course à l'innovation. Enfin, des réflexions seront menées sur les futures investigations possibles dans ce domaine.

## 4. Les résultats

Après avoir analysé les deux documents, il est possible d'observer à quel point les visions de l'Union Européenne et de la Chine sont différentes.

### 5.1 L'IA Act et l'AIDP

Tout d'abord, l'IA Act est un règlement juridique de plus de 400 pages avec 113 articles qui a été approuvé le 14 mars de 2024. L'AI Act nous montre de manière précise et exacte la réglementation que cet organisme international va adopter en matière d'Intelligence Artificielle. Il s'agit d'un texte très spécifique et détaillé. En revanche, l'AIDP est totalement différent, c'est un document explicatif et politique de 2017 de 35 pages qui nous montre la stratégie future que la Chine adopte en considérant l'IA comme un domaine d'innovation et d'économie très bénéfique où l'on peut également voir qu'elle prend une grande importance dans le domaine de la sécurité nationale.

### 5.2 Les objectifs et les buts

En termes de buts et d'objectifs, l'UE souhaite utiliser la réglementation juridique pour “améliorer le fonctionnement interne du marché sur la base d'un cadre réglementaire uniforme pour le développement et la mise en œuvre de l'IA dans l'UE” (art. 1 AI Act, 13 march). Elle veut y parvenir en établissant des règles et des obligations qui respectent la transparence et les citoyens européens. Elle adopte donc une approche fondée sur les droits de l'homme, avec le “first ethics approach” (Csernatoni, 2019). “Conformément aux valeurs de l'Union, pour

promouvoir l'adoption d'une Intelligence Artificielle centrée sur l'homme et digne de confiance, tout en assurant un niveau élevé de protection de la santé, de la sécurité et des droits fondamentaux consacrés par la Charte des droits fondamentaux de l'UE, y compris la démocratie, l'État de droit et la protection de l'environnement, contre les effets néfastes des systèmes d'IA" (Preambule. 1 AI Act, 13 march). Donc l'UE a toujours donné la priorité à l'atténuation des risques éthiques potentiels afin de protéger les droits fondamentaux.

La Chine adopte une approche totalement différente : elle souhaite d'être la première puissance dans l'IA et se familiariser avec elle pour en connaître les limites, au lieu de la réglementer directement comme le fait l'UE. Elle adopte ce que l'on pourrait appeler un "Innovation first approach" (Roberts et al., 2022, p. 80) qui cherche avant tout à maximiser l'utilité de l'IA. "En comparaison, l'UE a toujours donné la priorité à l'atténuation des risques éthiques potentiels afin de protéger les droits fondamentaux" (Brattberg et al, 2020). La Chine a une vision positive des avantages de cette technologie, elle veut "saisir l'opportunité stratégique majeure que représente le développement de l'IA, donner à la Chine un avantage de premier plan dans le développement de l'IA, accélérer la construction d'une nation innovante et d'une puissance mondiale dans le domaine des sciences et des technologies" (Webster et al. , 2017, p. 1).

### 5.3 Les piliers

Les piliers de l'AIDP sont tous liés au domaine de l'économie, de la sécurité nationale et de l'innovation, le pays souhaitant tirer le meilleur parti de l'IA. En revanche, la protection des droits de l'homme et la sécurité civile occupent une place très secondaire; ces aspects sont certes mentionnés à quelques reprises, mais très peu et de manière très vague et peu concrète. Par exemple, l'objectif 2020 mentionne que le pays commencera à établir des règles, des réglementations et des politiques dans certains domaines. D'ici 2025, la Chine vise à avoir "l'établissement initial de lois et de règlements en matière d'IA, de normes éthiques et de systèmes politiques, et la formation de capacités d'évaluation et de contrôle de la sécurité de l'IA" (Webster et al. , 2017, p. 6). À aucune de ces deux dates, le document n'explique pas quelles règles seront appliquées, dans quelle

mesure le contrôle de l'IA sera réalisé et dans quels domaines en particulier. Il utilise un langage très souple pour parler de tous les aspects de la réglementation et de la protection des droits. Finalement, en 2030, il n'y a plus d'objectifs dans ce domaine.

Par contre les piliers de l'UE reposent sur la protection des droits de l'homme, adoptant ainsi une approche éthique où la préservation des droits et des libertés de ses citoyens est primordiale. Cette approche, qualifiée de "first ethics approach" (Csernatoni, 2019), reflète une perspective normative qui trouve ses fondements dans les valeurs européennes, définissant ainsi le groupe régional. Ces valeurs incluent la dignité humaine, la démocratie, l'égalité, la liberté, l'État de droit ainsi que les droits de l'homme, entre autres. La loi sur l'IA est fondée sur des normes éthiques et juridiques, de sécurité, de protection, d'application. Abordant des questions telles que la transparence, la responsabilité et l'équité dans le développement et l'utilisation de l'IA. Elle vise également à garantir la sécurité et la confiance dans les systèmes d'Intelligence Artificielle en imposant des exigences de sécurité et en prévenant les risques associés à son utilisation. En outre, la loi sur l'IA contient des dispositions visant à protéger les droits fondamentaux des personnes, notamment en ce qui concerne la protection de la vie privée, la non-discrimination et l'égalité de traitement. Pour assurer le respect de ces dispositions, un cadre de surveillance et d'application est établi, comprenant la désignation d'autorités compétentes et l'imposition de sanctions en cas de non-respect.

#### 5.4 La terminologie

En plus, beaucoup d'informations sur leurs stratégies respectives sont également révélées par la lecture des deux documents et l'examen de la terminologie. Dans cette occasion, j'ai pris les mots plus utilisés dans chaque document et aussi des concepts qui représentent la vision de chaque acteur avec l'hypothèse.

Concernant l'AI Act, les termes les plus fréquemment utilisés sont: Protection/régulation, démocratie, état de droit, droits fondamentaux, sécurité (sécurité sanitaire, de l'emploi...), transparence, et la protection des personnes.

Dans l'autre côté, j'ai pris également les concepts plus utilisés dans l'AIDP et le cadre économique: Innovation, sécurité nationale, privacité, "smart".

Le type de vocabulaire utilisé nous montre déjà à quel point la langue est différente dans les deux textes et laisse entrevoir leurs intentions respectives. Pour ce faire, ils ont été créé deux tableaux (Figure 1 et Figure 2) qui présentent les résultats. Dans les deux tableaux, la première colonne indique les termes les plus fréquemment utilisés, et dans les deuxième et troisième colonnes, nous avons compté le nombre de fois qu'ils apparaissent dans le règlement et dans le plan.

Comme le montrent les résultats, il existe aussi une différence dans la terminologie utilisée entre la loi sur l'AI et l'AIDP. Dans le premier (Figure 1), bien qu'il soit normal que les termes de valeurs européennes comme l'état de droit, la démocratie ou les droits fondamentaux apparaissent plus souvent que dans le deuxième (8, 10, 102 fois dans le règlement contre 0 dans l'AIDP respectivement). Néanmoins, il est vrai que la loi sur l'AI est plus restrictive, réglementaire et où il est clair que le règlement vise à protéger les droits des civils. Il est important de souligner les termes "sécurité du travail et civil" et "protection et réglementation" avec 114 et 772 fois utilisés.

Bien que l'on trouve moins de terminologie dans l'AIDP que dans la loi sur l'AI, une différence majeure peut être observée. Comme indiqué plus haut, l'accent est mis sur l'innovation, le progrès économique et les nouvelles technologies, les termes "innovation", "smart" et "sécurité nationale" étant assez souvent utilisés (respectivement 63, 82 et 8 fois). Bien que dans le deuxième tableau, il n'y ait apparemment pas de différences majeures dans le nombre d'occurrences de certains termes tels que la sécurité nationale, il convient de rappeler que le nombre de pages de l'AIDP et de la loi sur l'AI est très différent. Par conséquent, ces catégories sont également dignes d'intérêt. Ces textes comportent de nombreux termes techniques et abordent de multiples aspects. Il est donc naturel de penser initialement qu'ils n'ont pas été répétés à plusieurs reprises.

**Figure 1** (propre élaboration)

Artificial Intelligence Act, 13 march 2024, on laying down harmonized rules on Artificial Intelligence (Artificial Intelligence Act) and amending certain Union Legislative Acts, European Parliament, P9\_TA(2024)0138 (2024).

Webster et al. (2017). *Full Translation: China's 'New Generation Artificial Intelligence Development Plan'* (2017). Digichina: <https://digichina.stanford.edu/work/full-translation-chinas-new-generation-artificial-intelligence-development-plan-2017/>

Terminologie de IA Act	Nombre des fois la terminologie a été utilisée	
	<b>AI Act</b>	<b>AIDP</b>
Protection/regulation	772	14
Démocratie	10	0
État de droit	8	0
Droits fondamentaux	102	0
Sécurité (de type laborale, civil...)	114	9
Transparence	41	1
Protection des personnes	11	0

**Figure 2** (propre élaboration)

Artificial Intelligence Act, 13 march 2024, on laying down harmonized rules on Artificial Intelligence (Artificial Intelligence Act) and amending certain Union Legislative Acts, European Parliament, P9\_TA(2024)0138 (2024).

Webster et al. (2017). *Full Translation: China's 'New Generation Artificial Intelligence Development Plan'* (2017). Digichina:

<https://digichina.stanford.edu/work/full-translation-chinas-new-generation-artificial-intelligence-development-plan-2017/>

Terminologie AIDP	Nombre des fois la terminologie a été utilisée	
	AI Act	AIDP
Innovation	30	63
Sécurité nationale	16	8
Privacité	14	6
“Smart”	1	82

### 5.5 Champ d'application et adaptabilité

En ce qui concerne le champ d'application, le New Generation Artificial Intelligence Development Plan revêt un caractère national et interne, étant donné que ce projet vise exclusivement le pays, son fonctionnement et les entreprises nationales, et c'est également l'État lui-même qui l'a rédigé. De plus, comme il s'agit d'un plan qui doit être mis en œuvre dans tout le pays pour tous les types d'entreprises afin de les rendre encore plus rentables, ce plan n'a pas seulement un impact sur la sphère économique, mais aussi sociale, politique...

En revanche, dans le cas de l'UE, l'impact est plus transnational. Ce règlement n'affecte pas seulement les États membres ainsi que ceux qui ont un siège ou un établissement dans la région, mais aussi toutes les entreprises étrangères qui utilisent l'IA et souhaitent opérer dans l'UE, ce qui signifie qu'il a un impact direct à la fois interne et externe. Contrairement à la situation en Chine, où l'impact direct demeure uniquement interne. De plus, le texte a été rédigé par la CE, composée de plusieurs commissaires issus des différents États membres.

En ce qui concerne l'adaptabilité, il convient de noter que la loi sur l'AI est un règlement. Une fois adoptée, elle aura une portée générale, et tous les États membres devront obligatoirement l'adopter, et les États qui ne le feront pas iront à l'encontre de la législation européenne, qui est supérieure, en vertu du principe de

primauté<sup>3</sup>, les États qui ne respectent pas les règles peuvent faire l'objet d'un recours pour non-respect<sup>4</sup>. La Chine, quant à elle, est un projet d'avenir qui tend vers l'ouverture. Cependant, les limites sont décidées au plus haut niveau de l'État.

### 5.6 Définitions

Une des difficultés rencontrées lors de cette comparaison réside dans le fait que le New Generation Artificial Intelligence Development Plan (AIDP) ne comporte pas de définitions ou d'explications détaillées sur les différents concepts. Il décrit en détail les principes, théories, approches et technologies à utiliser, ainsi que leur déploiement, mais il n'offre pas de définition concrète des concepts. Seuls les objectifs et les moyens pour les atteindre sont spécifiés.

À la différence de l'UE, qui détaille ses intentions concernant chaque type de système d'IA, l'Artificial Intelligence Act clarifie les concepts liés aux différentes formes d'IA. En abordant les différents systèmes, elle les classe selon leurs caractéristiques distinctives, les regroupant ainsi dans des catégories spécifiques.

Les objectifs sont atteints grâce à deux stratégies totalement différentes : l'UE doit être en mesure de fournir de manière détaillée et spécifique, sur la base d'une classification en trois ou quatre catégories, tout type de service ou d'application faisant appel à l'IA en fonction du niveau de risque :

- Les applications à risque inacceptable, “seront interdits en vertu du règlement” (Kohn, 2021) telles que celles qui manipulent le comportement humain ou qui procèdent à une identification biométrique à distance et en temps réel pour les forces de l'ordre, seront interdites.

---

<sup>3</sup> “Vise à garantir que les individus sont protégés de manière homogène par le droit de l'Union dans tous les territoires de l'UE (Eur-Lex, 2024)”.

<sup>4</sup> Par ce recours, la CJUE contrôle le respect par les États membres des obligations qui leur incombent en vertu du droit communautaire. Ce recours peut être introduit soit par la Commission européenne, soit par un autre État membre, qui doit d'abord saisir la Commission. Si la Cour de justice constate une infraction, l'État concerné est tenu de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à l'infraction et, si la Commission estime qu'il ne l'a pas fait, elle peut renvoyer l'affaire devant la Cour afin d'imposer une sanction financière à l'État en infraction” (Región de Murcia, 2024).

- Les systèmes à haut risque, qui représentent une menace pour la santé, la sécurité ou les droits fondamentaux, doivent répondre à des critères d'autorisation stricts, notamment en ce qui concerne la qualité, l'exactitude, la sécurité et la transparence des données. Il s'agit notamment des systèmes d'identification biométrique, de gestion des infrastructures critiques et de soutien aux forces de l'ordre.
- Les systèmes d'IA à risque faible ou minimal, tels que les algorithmes de recherche et les jeux vidéo, resteront largement non réglementés afin de préserver des conditions favorables à l'innovation, avec des obligations de transparence normalisées pour certaines applications telles que les chatbots et les « deep fakes ».

### 5.7 Les protections et garanties et l'approche de la sécurité

Le règlement de l'UE fournit déjà des garanties et des protections pour la sécurité des citoyens ; une fois le règlement adopté, il sera contraignant pour tous les États membres et les citoyens seront donc beaucoup mieux protégés contre l'IA. “Parce que ce règlement contient des règles spécifiques sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel concernant les restrictions de l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle”. (Préamb 3 AI Act, 13 mars). De plus, le règlement a instauré un système d'amendes. “Le non-respect des règles peut entraîner des amendes variant de 35 millions d'euros ou 7 % du chiffre d'affaires mondial à 7,5 millions d'euros ou 1,5 % du chiffre d'affaires” (Parlamento Europeo, 2023). Observer cette complexité est plus délicat dans le cas de l'AIDP (objectifs 2020, 2025 et 2030 déjà mentionnés), non seulement en raison de la nature intrinsèque du document, mais aussi en raison des références à la sécurité nationale plutôt qu'aux droits de l'homme et à la sécurité publique. La relation entre la sécurité nationale et l'IA a déjà été discutée dans divers forums en Chine, comme lors du forum Xiangshan de Pékin en 2018, où des préoccupations ont été exprimées quant à une potentielle course à l'armement en matière d'IA, mais où des interrogations ont également émergé sur les diverses applications possibles de l'Intelligence Artificielle. “La plupart des

dirigeants chinois considèrent que l'utilisation militaire accrue de l'IA est inévitable et la poursuivent de manière agressive" (C.Allen, 2019, p. 7).

La Chine reconnaît la possibilité d'une course à l'armement dans le domaine de l'IA et cherche à s'y préparer afin d'éviter les menaces potentielles. À cette fin, elle explore les avantages que l'IA peut offrir sur le plan militaire et stratégique. Le pays est déjà impliqué dans l'exportation de plateformes autonomes armées et de systèmes de surveillance basés sur l'IA. Contrairement à la loi sur l'IA de l'UE, l'AIDP ne spécifie pas de sanctions ou des conséquences en cas d'utilisation abusive de cette technologie.

L'analyse montre que les théories de Majone et de Zeng sont tout à fait appropriées aux résultats obtenus, et les différentes sections approfondissent leurs approches.

En ce qui concerne l'argument de Majone, est visible comment L'UE a réglementé l'IA à l'extrême, jusqu'à l'hyper-réglementation. Le groupe régional n'aime pas les incohérences et finit donc par tout réglementer sur cet aspect.

Dans ce cas avec l'AI Act, l'UE a approuvé une réglementation juridique pour améliorer le fonctionnement interne du marché en établissant un cadre réglementaire uniforme qui peut protéger les droits et libertés des européens. Le langage concret, spécifique et la terminologie la plus couramment utilisée, démontre également l'aspect réglementaire et restrictif de l'IA Act. L'applicabilité du texte, qui est obligatoire pour tout type d'acteur opérant ou agissant dans l'UE, garantit que les entreprises internes et externes utilisant ces technologies dans la région en font un usage correct. L'accent est donc mis sur le bien-être du citoyen. Cependant, cela pourrait avoir certaines conséquences sur le développement et la recherche en matière d'IA, ce qui pourrait signifier que si les autres puissances adoptent une approche plus libérale de la technologie, le groupe régional pourrait être laissé un peu à la traîne dans ce domaine.

Par rapport à l'argument de Zeng, la Chine suit également une voie tout à fait conforme à la théorie de l'auteur et précisément opposée à celle de l'UE. Le pays met l'accent sur le développement maximal de cette technologie pour être la

première puissance en matière d'IA. Pour ce faire, l'aspect réglementaire doit passer au second plan afin de garantir les performances maximales de la technologie, quitte à ce que les Chinois soient moins protégés des inconvénients de l'IA. À première vue, cela ne serait pas très bien perçu au niveau international. Pour justifier cette stratégie, le pays met en garde contre les menaces futures des carrières technologiques qui pourraient mettre le pays en danger, et face à cette situation, il préfère être bien préparé. Il combine ainsi une approche dans laquelle l'économie, l'innovation et la sécurité nationale sont liées. En conséquence, la protection des droits de l'homme et la sécurité civile sont moins importantes. La formulation du langage est également un peu vague en ce qui concerne la réglementation de l'IA et il ne s'agit pas d'une réglementation mais plutôt d'une feuille de route politique visant à atteindre son objectif principal. Par conséquent, l'AIDP est susceptible d'avoir une incidence positive sur le domaine de l'innovation et de l'économie, ce qui lui permettra de passer à un stade supérieur à cet égard et de s'améliorer. Cependant, il n'y a des garanties que les droits des consommateurs et de leurs citoyens soient respectés. Cette différence d'approche reflète les priorités et les objectifs divergents des deux entités en matière d'IA et met en lumière les défis et les opportunités liés à l'utilisation de cette technologie à l'échelle mondiale.

## 5. Conclusions

En conclusion, l'UE et la Chine adoptent des approches distinctes en matière d'Intelligence Artificielle, chacune suivant des voies différentes. Ces différences se manifestent de manière significative dans la structure, le contenu, les objectifs, les fondements et la terminologie des lois sur l'IA et des plans de développement respectifs, ainsi que dans leur champ d'application et les protections et garanties qu'ils offrent.

Tout d'abord, l'AI Act s'agit d'un règlement, donc il a été créé autour du cadre légal. Par conséquent, son contenu est basé sur la fixation de limites au développement et à l'utilisation de l'IA tandis que la Chine a préféré choisir un

plan plus politique et de se concentrer à développer efficacement cette technologie. Les objectifs de chacun divergent également d'un pays à l'autre. La Chine cherche à devenir la première puissance mondiale en matière d'IA d'ici 2030, en se concentrant donc sur l'amélioration des capacités technologiques du pays afin d'en tirer le maximum de bénéfices. Par contre, l'IA Act étant le premier texte juridique à réglementer cette technologie, vise à sauvegarder les droits des Européens face aux menaces potentielles que représentent les désavantages de l'IA. Ensuite, Les piliers, racines de la loi sur l'AI et de l'AIDP, sont également différents. Alors que l'UE met l'accent sur la sécurité humaine, les valeurs européennes et la réglementation, la Chine a construit son plan sur les fondements de l'économie, de l'innovation et de la sécurité nationale. Ce dernier facteur est mentionné à plusieurs reprises dans l'AIDP afin d'expliquer la raison pour laquelle ils veulent se développer à la fois en termes d'IA. En outre, ni la terminologie ni le langage des deux stratégies ne sont similaires. La loi sur l'IA utilise un langage très spécifique, technique et restrictif pour fixer des limites. Dans l'AIDP, la Chine utilise un langage plutôt général, souple en termes de protection contre les menaces de l'IA. Néanmoins, elle explique les stratégies, les théories et les principes qu'elle utilise pour atteindre son objectif principal. Comme le montrent les tableaux ci-dessus, la terminologie qui apparaît le plus souvent dans les deux textes ne coïncide pas non plus. En ce qui concerne le champ d'application, l'IA Act a un impact transnational car elle a une incidence sur les États membres, sur les entreprises étrangères basées dans l'UE et sur celles qui souhaitent commercer avec la région, et a donc un impact interne et externe. Cependant, l'AIDP s'agit d'un plan national destiné uniquement aux entreprises chinoises, dont l'impact est donc plutôt national. Finalement, en raison de la nature même du régulateur européen, ce texte peut assurer la protection des citoyens de l'acteur régional, le règlement est contraignant et de portée générale. Néanmoins, il va manquer des opportunités et développer la technologie pour son caractère contraignant. Toutefois, la Chine pourra se développer librement avec l'IA, mais la sécurité des personnes et la protection des droits ne seront pas totalement assurées. Il convient également de noter que l'inquiétude du pays porte davantage sur la sécurité

nationale face à d'éventuelles menaces ou courses des compétences technologiques de l'IA entre les puissances.

Au vu de ces résultats, l'hypothèse de cette thèse est confirmée, et le cadre juridique, basé sur la théorie de Majone de l'UE comme état qui tend à surreglementer et la théorie de Zeng où la Chine utilisent la préoccupation de la sécurité nationale pour justifier un développement ouverte de l'IA sont vraies.

Le fait que ce domaine soit en pleine recherche, ce qui peut être considéré comme une opportunité, peut aussi être une difficulté. L'analyse devient plus complexe car il y a encore un manque d'articles académiques sur le sujet, ainsi qu'une plus grande hétérogénéité. D'autre part, le fait que les deux documents à commenter ne soient pas de même nature, étant à la fois des textes juridiques et politiques, limite la réalisation d'une analyse approfondie. La différence du nombre de pages de l'IA et l'AIDP influe également sur le résultat. Enfin, Il convient aussi de garder à l'esprit que l'UE et la Chine ont des valeurs, des idées et des normes différentes, et que le fait de ne pas partager un terrain d'entente peut parfois rendre difficile l'analyse et la différenciation entre elles, car leurs stratégies et leurs manières de réagir sont liées à des aspects plus profonds tels que les idées ou la culture.

La réalisation de cette mémoire de fin des études donne un aperçu des stratégies et des différences entre l'UE et la Chine en matière d'intelligence artificielle. À partir de là, il est proposé de poursuivre le travail de deux manières possibles. La première consisterait à analyser individuellement la loi IA ou l'AIDP, afin de connaître plus en détail le fonctionnement de chaque stratégie. La deuxième option consisterait à analyser l'impact et les conséquences de chaque plan sur la société de son territoire, ce qui prendrait quelques années.

## 6. Remerciements

Premièrement, je tiens à remercier ma tutrice, Ana Mar Fernández Pasarín, pour son accompagnement précieux tout au long de ces mois. Ses conseils et idées m'ont été d'une grande aide pour cibler mon sujet de recherche et structurer cette mémoire. Je lui suis également reconnaissante pour sa patience, notamment lorsqu'elle m'a souvent expliqué les différences entre l'état de l'art et le cadre théorique. Ce fut un véritable plaisir d'avoir Ana Mar Fernández Pasarín comme tutrice pour mon mémoire de fin d'études.

Ensuite, je souhaite exprimer ma gratitude à mes parents pour leur soutien inconditionnel. Leur encouragement constant m'a aidé à gérer ma nervosité lors des étapes cruciales de ce travail. Ils m'ont toujours soutenu dans mes efforts académiques, et leur appui a été inestimable.

Ce travail final signifie également la fin de mon stage universitaire à l'UAB, dans lequel je garde des moments incroyables. Merci Paula, Laia, Adriana, Meri, Liana et Albert.

Je voudrais également remercier la ville d'où est née cette idée, Genève, car même si mon idée de thèse n'entre plus en Suisse comme pays d'étude, l'idée même de ce travail est née dans cette ville. C'est pourquoi je dois remercier ce moment le plus heureux de ma vie et les personnes qui y ont participé.

Un grand merci à Ilene, Margherita, Cristina et Celeste, qui ont été les meilleures amies que j'ai pu avoir pendant ces mois et que je peux maintenant considérer comme ma famille.

Merci également à Raph, Anish, Eva, Mireia, Alice, Enrico, Federico, Lidia, Clara Abir, Mateo et Marco car sans eux mon séjour à Genève durant ces mois n'aurait pas été le même.

Enfin, je tiens à me remercier pour tous les efforts déployés et les nombreuses heures passées à travailler tard. La persévérance et la détermination ont été essentielles, et grâce à elles, de nouvelles opportunités se sont ouvertes pour mon avenir.

Merci.

## 7. Bibliographie

Artificial Intelligence Act, 13 march 2024, on laying down harmonized rules on Artificial Intelligence (Artificial Intelligence Act) and amending certain Union Legislative Acts, European Parliament, P9\_TA(2024)0138 (2024).

Anthony et al. (2021). *China-EU Connectivity in an era of geopolitical competition*. Stockholm: SIPRI.

Brattberg, E., R. Csernatoni, and V. Rugova. (2020). *Europe and AI: Leading, lagging behind, or carving its own way?* Récupéré de <https://carnegieendowment.org/2020/07/09/europe-and-ai-leading-lagging-behind-or-carving-its-own-way-pub-82236>

C. Allen. (2019). *Understanding China's AI Strategy: Clues to Chinese Strategic Thinking on Artificial Intelligence and National Security*. Center for a New American Security.

Csernatoni, R. (2019). *An ambitious agenda or big words? Developing a European approach to AI (Security Policy Brief)*. Récupéré de <https://www.jstor.org/stable/resrep21397>

Cyman et al. (2021). *Regulation of Artificial Intelligence in BRICS and in European Union*. BRICS Law Journal. [doi.org/10.21684/2412-2343-2021-8-1-86-115](https://doi.org/10.21684/2412-2343-2021-8-1-86-115)

EP. (2024). *EU AI Act: first regulation on artificial intelligence*. European Parliament. Récupéré de <https://www.europarl.europa.eu/topics/en/article/20230601STO93804/eu-ai-act-first-regulation-on-artificial-intelligence>

EUR-Lex. (2022). *Carta de los Derechos Fundamentales de la Unión Europea*. EUR-Lex. Récupéré de <https://eur-lex.europa.eu/ES/legal-content/summary/charter-of-fundamental-rights-of-the-european-union.html>

Justo-Hanami, R. (2022). *The politics of Artificial Intelligence regulation and governance reform in the European Union*. Springer Link. [doi.org/10.1007/s11077-022-09452-8](https://doi.org/10.1007/s11077-022-09452-8)

Kohn and Piepe. (2023). *AI Regulation around the world*. Récupéré de <https://www.taylorwessing.com/en/interface/2023/ai---are-we-getting-the-balance-between-regulation-and-innovation-right/ai-regulation-around-the-world>

Majone, G. (1994). *The rise of the regulatory state in Europe*. West European Politics, 17(3), 77–101. <https://doi.org/10.1080/01402389408425031>

Parlamento Europeo. 2023. *Artificial Intelligence Act: deal on comprehensive rules for trustworthy AI*. Parlamento Europeo. Récupéré de <https://www.europarl.europa.eu/news/es/press-room/20231206IPR15699/artificial-intelligence-act-deal-on-comprehensive-rules-for-trustworthy-ai>

Región de Murcia. (2024). *Recursos ante el tribunal de justicia de la Unión Europea*. Récupéré de [https://www.carm.es/web/pagina?IDCONTENIDO=2742&IDTIPO=11&RASTR\\_O=c764\\$m2574](https://www.carm.es/web/pagina?IDCONTENIDO=2742&IDTIPO=11&RASTR_O=c764$m2574)

Roberts et al. (2022). *Governing artificial intelligence in China and the European Union: Comparing aims and promoting ethical outcomes*. [doi.org/10.1080/01972243.2022.2124565](https://doi.org/10.1080/01972243.2022.2124565)

Roumait, F. *Artficial Intelligence and Digital Diplomacy: Challenges and opportunities*. Springer.

Torres, R. (2021). *China y la inteligencia artificial: el dragón busca el control*. [doi.org/10.36105/mye.2023v34n2.07](https://doi.org/10.36105/mye.2023v34n2.07)

Webster et al. (2017). *Full Translation: China's 'New Generation Artificial Intelligence Development Plan'* (2017). Récupéré de <https://digichina.stanford.edu/work/full-translation-chinas-new-generation-artificial-intelligence-development-plan-2017/>

WEF. (30 of 06 of 2023). *The European Union's Artificial Intelligence Act, explained.* World Economic Forum. Récupéré de <https://www.weforum.org/agenda/2023/06/european-union-ai-act-explained/>

Wilfried Martens Centre for European Studies. *Artificial Intelligence and Democracy.* Wilfried Martens Centre for European Studies. Politische akademie.

Zeng, J. (2022). Artificial Intelligence with Chinese Characteristics. Palgrave Macmillan.